



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 mai 2014
Français
Original : anglais

Rapport du Conseil de sécurité sur la mission effectuée en République démocratique du Congo, au Rwanda, en Ouganda et en Éthiopie (notamment auprès de l'Union africaine)

I. Introduction

1. Dans une lettre datée du 27 septembre 2013 (S/2013/579), le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que le Conseil avait décidé d'envoyer une mission dans la région des Grands Lacs, notamment auprès de l'Union africaine, du 3 au 9 octobre 2013. La partie de la mission consacrée au Libéria a été codirigée par Mohammed Loulichki, Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies, et Alexis Lamek, Représentant permanent adjoint de la France; celle consacrée au Rwanda a été dirigée par Samantha Power, Représentante permanente des États-Unis; et celle consacrée à l'Ouganda, par Mark Lyall, Représentant permanent du Royaume-Uni. Agshin Mehdiyev, Représentant permanent de l'Azerbaïdjan, et Eugène-Richard Gasana, Représentant permanent du Rwanda, ont codirigé la partie de la mission consacrée à l'Éthiopie et à l'Union africaine. La composition et le mandat de la mission sont exposés à l'annexe I.

II. République démocratique du Congo

Réunion à Bruxelles

2. En se rendant à Kinshasa, les membres du Conseil de sécurité ont fait halte à Bruxelles, où ils ont rencontré des membres du Comité politique et de sécurité de l'Union européenne. Ces derniers ont réaffirmé la détermination de l'Union à continuer d'appuyer la reconstruction de la République démocratique du Congo et de promouvoir la stabilisation dans l'est du pays. L'Union estimait qu'il était primordial que les pourparlers engagés à Kampala entre le Gouvernement congolais et le Mouvement du 23 mars (M23) aboutissent si on voulait pouvoir s'attaquer aux causes profondes du conflit sévissant dans l'est du Congo. Les parties se sont accordées à reconnaître que la réforme du secteur de la sécurité était un préalable à l'instauration de la paix et de la stabilité dans le pays, et donc au retrait de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). Les représentants de l'Union européenne ont



souligné que cette réforme devait s'accompagner de mesures de développement économique. La décentralisation et la tenue d'élections ont été jugées essentielles, et les représentants de l'Union ont déclaré que l'appui que celle-ci apporterait à ces processus dépendrait de leur crédibilité. Les parties en présence se sont de surcroît accordées sur le fait qu'il était indispensable que le Gouvernement gère mieux les ressources naturelles pour générer des recettes publiques.

3. Les représentants de l'Union européenne ont confirmé que la mission de police et la Mission de conseil et d'assistance en matière de réforme du secteur de sécurité de l'Union prendraient fin en septembre 2014 au plus tard. L'Union continuerait toutefois de soutenir la réforme du secteur de la sécurité, en s'attachant en particulier à rationaliser la chaîne des paiements, à organiser des formations et à fournir des conseils stratégiques. Ses représentants ont cependant souligné que la MONUSCO devait jouer un rôle plus actif en faveur de cette réforme, notamment au regard de la coordination de l'appui fourni par la communauté internationale.

Réunions à Kinshasa

4. Le 5 octobre, à Kinshasa, les membres de la mission ont rencontré le Président, Joseph Kabila Kabange, le Premier Ministre, Augustin Matata Ponyo Mapon, et les principaux ministres du Gouvernement, à savoir ceux de la défense, des affaires étrangères, de l'intérieur et de la justice. L'abbé Malu Malu, président de la Commission électorale nationale indépendante, et le chef du mécanisme national de suivi de la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région ont participé à la réunion tenue avec le Ministre des affaires étrangères. Les membres de la mission ont également rencontré les présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale, Léon Kengo wa Dongo et Aubin Minaku, ainsi que des représentants des deux chambres, et ont assisté à la cérémonie de clôture des consultations nationales, tenue sous la présidence conjointe de MM. Kengo wa Dongo et Minaku et en présence du Président Kabila. Ils ont entendu des exposés détaillés de la MONUSCO sur la mise en œuvre de la résolution 2098 (2013), y compris le transfert des tâches à l'équipe de pays des Nations Unies.

Principales questions examinées aux réunions tenues avec le Président, le Premier Ministre, les ministres et les parlementaires

Mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région

5. Au cours de leur réunion avec le Président Kabila, les membres du Conseil de sécurité ont réaffirmé qu'ils soutenaient l'exécution des engagements pris au titre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, considérée comme essentielle à l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables dans l'est du pays et dans la région dans son ensemble. Ils ont engagé le Président Kabila à s'assurer que la République démocratique du Congo s'acquitte des obligations mises à sa charge par l'Accord-cadre, à intensifier la réforme du secteur de la sécurité, à consolider l'autorité de

l'État, à progresser sur la voie de la décentralisation et à promouvoir la réconciliation, la tolérance et la démocratisation.

6. Le Président Kabila a mis en avant les progrès accomplis par le Gouvernement dans la concrétisation des engagements pris par la République Démocratique du Congo au titre de l'Accord-cadre, signé le 24 février à Addis-Abeba. Il a fait observer que des réformes étaient en cours d'application et que le mécanisme de suivi national serait chargé d'évaluer les progrès réalisés, soulignant que la tenue de consultations nationales avait marqué une étape importante en ce qu'elle avait permis aux représentants du peuple congolais d'examiner les problèmes auxquels le pays faisait face et de formuler des recommandations sur la voie à suivre. Le Président a informé les membres du Conseil de sécurité qu'il présenterait prochainement ces recommandations aux deux chambres du Parlement.

7. Le Premier Ministre, les ministres et les présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale ont mis l'accent sur les avancées enregistrées par le Gouvernement dans la mise en œuvre de l'Accord-cadre. Le Premier Ministre a fait observer que les réformes économiques avaient commencé à porter leurs fruits et que, malgré le conflit dans l'est du pays, la croissance se poursuivait. Il a signalé que les fonctionnaires seraient désormais payés à intervalles réguliers et que des infrastructures, y compris des écoles et des hôpitaux, étaient en construction dans de nombreuses parties du pays, exception faite de l'est, où la violence et l'instabilité empêchaient tout développement. En outre, étant donné que le commerce des ressources naturelles continuait d'alimenter le conflit dans l'est, les autorités s'efforçaient de mettre en place un cadre législatif permettant d'améliorer la gestion de ces ressources.

8. Les membres du Conseil de sécurité ont pris acte des mesures prises par la République démocratique du Congo en vue d'honorer ses engagements et se sont félicités de ce que les consultations nationales aient donné lieu à l'élaboration d'un éventail de recommandations. Ils ont insisté sur la nécessité d'appliquer rapidement ces recommandations en veillant à ce que les partis politiques de l'opposition qui n'avaient pas participé aux consultations soient associés à leur mise en œuvre. De surcroît, ils ont rappelé qu'il fallait s'attaquer aux causes profondes du conflit en adoptant de véritables réformes et en rétablissant l'autorité de l'État dans l'ensemble du pays.

Réforme du secteur de la sécurité

9. Conscient de l'importance de réformer le secteur de la sécurité, le Premier Ministre a déclaré qu'il était indispensable, pour ce faire, de rétablir la paix et la stabilité dans l'ensemble du pays et de dégager les ressources nécessaires.

10. Au cours d'une réunion de travail avec les ministres de la défense, de l'intérieur et de la justice, les membres du Conseil de sécurité ont insisté sur la nécessité de réaliser des avancées concrètes en matière de réforme du secteur de la sécurité si l'on voulait que la République démocratique du Congo soit dotée des moyens nécessaires pour exercer sa souveraineté et garantir la sécurité du territoire et du peuple congolais.

11. Le Ministre de la défense a fait savoir que le Gouvernement s'attacherait à titre prioritaire à prendre un certain nombre de mesures visant à renforcer l'efficacité des forces armées, et en particulier à rationaliser les procédures de

gestion des ressources humaines et de recrutement, à instaurer de meilleures conditions de vie et de travail, à moderniser le matériel, à restructurer la chaîne de contrôle et de commandement, à redéfinir la doctrine militaire, à créer une force de réaction rapide, à remettre l'infrastructure en état et à mobiliser des ressources. Certaines avaient déjà été prises, notamment en ce qui concerne la restructuration de la chaîne de commandement et la mise à la retraite de quelque 450 officiers, et d'autres, relatives à la formation de nouveaux officiers et à leur déploiement à travers le pays, étaient en cours d'application. Il était prévu que la force de réaction rapide congolaise soit opérationnelle en 2020 au plus tard et que les forces armées de la République démocratique du Congo puissent assurer seules la sécurité du territoire et du peuple congolais d'ici à 2025.

12. Le Ministre de l'intérieur a fait observer que la réforme visant à restructurer la police nationale afin d'en rendre le fonctionnement plus transparent et d'améliorer les compétences professionnelles de ses quelque 200 000 membres se poursuivait. Les activités de formation avaient porté leurs fruits et l'amélioration de la conduite des officiers de police avait amélioré les relations entre ceux-ci et la population. Insistant sur l'importance de la formation, le Ministre a ajouté que le projet de construction d'une académie nationale de police avançait et que chacune des provinces aurait désormais son propre centre de formation.

13. La Ministre de la justice a déclaré que le conflit sévissant dans l'est du pays était le principal obstacle à l'instauration de l'état de droit et la cause première des violations des droits de l'homme, en particulier celles commises dans les zones occupées. Elle a souligné qu'il fallait renforcer le cadre institutionnel afin de mieux lutter contre l'impunité, notamment en mettant en place la Cour constitutionnelle, comme prévu par la Constitution, et les 95 tribunaux de paix qui n'étaient pas encore opérationnels (sur un total de 157). Elle a ajouté qu'elle entendait prendre des mesures de lutte contre la corruption, parmi lesquelles la création d'un organisme ad hoc et l'organisation d'activités de renforcement des capacités.

Lutte contre l'impunité

14. Les membres du Conseil de sécurité ont souligné que le Conseil restait préoccupé par la sécurité des civils, la situation dans l'est du pays, le sort des personnes déplacées et la question des violences sexuelles, insistant sur la nécessité de renforcer les mesures de protection de l'enfance et engageant le Gouvernement à veiller à ce que les auteurs de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire soient traduits en justice.

15. Le Président Kabila a mis en avant les progrès réalisés depuis 2003 dans la lutte contre l'impunité, faisant valoir que, malgré certaines difficultés, les tribunaux militaires s'efforçaient de punir les violations commises par des membres des forces de sécurité nationales. Il a également signalé que des mesures avaient été prises en vue d'amener les auteurs de violences sexuelles à répondre de leurs actes, ajoutant néanmoins que ces violences étaient un fléau qui ne pourrait être éradiqué tant que le conflit se poursuivrait dans l'est du pays.

16. Les ministres et les représentants du Parlement sont convenus que pour éradiquer le fléau que constituent la violence sexuelle et les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, il fallait nécessairement lutter contre l'impunité. Le Ministre de la justice a informé les membres du Conseil de sécurité qu'en droit congolais, les actes de violence sexuelle étaient désormais considérés

comme des crimes contre l'humanité. Les présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale ont fait savoir que le Parlement était disposé à accueillir favorablement la proposition visant à créer un tribunal mixte, composé de magistrats congolais et de magistrats internationaux, qui serait chargé de juger les responsables de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Élections

17. En ce qui concerne la démocratisation, les membres du Conseil de sécurité ont insisté sur la nécessité d'organiser des élections nationales et provinciales libres, justes et transparentes dans les délais prévus par la Constitution.

18. Faisant observer que les résultats des élections de 2011 avaient été contestés, le Président a souligné qu'il fallait que les prochains scrutins se déroulent dans d'excellentes conditions. Un certain nombre de mesures étaient envisagées à cette fin, notamment l'organisation d'un recensement administratif et la délimitation de frontières administratives.

19. Le Premier Ministre a reconnu que les élections étaient l'un des piliers de la démocratie, mais a néanmoins estimé qu'elles ne devaient pas ralentir le développement. Le Président de l'Assemblée nationale a signalé que l'organisation d'élections locales s'accompagnerait de mesures de décentralisation. L'abbé Malu Malu, président de la Commission électorale nationale indépendante, a informé les membres du Conseil de sécurité que, selon le calendrier établi par la Commission, des élections locales seraient organisées d'ici à la fin de 2014 et seraient suivies d'élections nationales en 2016, les acteurs nationaux devant être consultés pour déterminer l'ordre des différents scrutins.

Situation dans l'est de la République démocratique du Congo

20. Les membres du Conseil de sécurité se sont de nouveau déclarés profondément préoccupés par l'insécurité et la crise humanitaire sévissant dans l'est de la République démocratique du Congo du fait des activités déstabilisatrices menées par le M23, les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) et d'autres groupes armés nationaux et étrangers. Ils ont exprimé leur soutien à la MONUSCO, constatant que la brigade d'intervention de la Mission s'était avérée efficace et avait déjà obtenu des résultats concrets. Insistant sur le fait qu'il n'existait pas de solution purement militaire au conflit dans l'est du pays, ils ont insisté sur la nécessité de régler celui-ci par des moyens politiques et de s'attaquer à ses causes profondes, signalant par ailleurs que tant le règlement du conflit que la stabilisation de l'économie passaient par une meilleure gestion du patrimoine naturel du pays.

21. Le Président Kabila, le Premier Ministre, les ministres et les présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale se sont accordés à reconnaître que le conflit dans l'est de la République démocratique du Congo était le plus grave problème auquel le pays était confronté. Les ministres ont remercié la communauté internationale de son aide, saluant en particulier de l'adoption de la résolution [2098 \(2013\)](#), par laquelle le Conseil de sécurité a chargé la MONUSCO de neutraliser tous les groupes armés opérant dans l'est du pays. Le Premier Ministre et les ministres ont souligné que la brigade d'intervention de la force devait faire preuve de la plus grande fermeté dans l'exécution de son mandat afin de mettre un terme à la violence et de créer des conditions propices au développement et à la réforme.

22. Le Président Kabila a fait observer que, malgré certains gains militaires, la situation dans l'est du pays restait précaire et les combats avaient provoqué des déplacements massifs de population. Il a signalé que les pourparlers de Kampala engagés entre le Gouvernement et le M23 étaient sur le point d'aboutir, ajoutant que leur succès dépendrait de la bonne foi des interlocuteurs et de l'efficacité de la médiation. Le Premier Ministre a réaffirmé que, même si l'opinion publique n'était pas favorable à une telle démarche compte tenu de l'expérience passée, le Président et le Gouvernement étaient résolus à négocier un accord avec le M23. Le Ministre des affaires étrangères a reconnu que le problème posé par le M23 ne saurait être réglé par la seule voie militaire, tandis que d'autres ministres ont au contraire insisté sur la nécessité d'exercer des pressions militaires pour le résoudre, notamment par l'intermédiaire de la MONUSCO, celle-ci étant désormais mandatée pour neutraliser tous les groupes armés.

23. Le Président a rappelé que la position du Gouvernement au regard de l'amnistie était claire : il n'y aurait aucune impunité pour les auteurs de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Le Gouvernement souhaitait éviter de reproduire les erreurs commises par le passé, lorsque les responsables de pareils crimes s'étaient vus accorder l'amnistie générale avant d'être intégrés dans les forces de sécurité. L'intégration dans l'armée serait soumise à des conditions strictes et les antécédents des recrues potentielles seraient vérifiés, mais ceux qui s'engageraient à amender leur conduite pourraient toutefois bénéficier d'une amnistie provisoire. Le Président a ajouté que le Gouvernement s'efforçait actuellement de décider du sort des membres du M23 qui ne seraient pas intégrés dans l'armée nationale et que toute suggestion concrète à cet égard serait la bienvenue.

24. Le Président de l'Assemblée nationale a fait observer que la situation dans l'est du pays était en partie due à l'absence d'autorité de l'État et à la faiblesse des institutions publiques, qui duraient depuis de nombreuses années, et qu'il importait de dégager un consensus quant à la manière de s'attaquer aux causes profondes du conflit. Il a insisté sur la nécessité d'adopter des réformes, et en particulier de décentraliser les institutions, afin de consolider l'autorité de l'État, de renforcer l'appareil judiciaire et d'améliorer les conditions de vie de la population congolaise après 30 années d'un centralisme qu'il a qualifié d'excessif.

Relations régionales

25. Les membres du Conseil de sécurité ont réaffirmé qu'ils entendaient continuer d'engager tous les pays de la région à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo et à ne pas s'ingérer dans ses affaires intérieures.

26. Estimant que la République démocratique du Congo était le seul signataire de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région à avoir pris des mesures aux fins de la mise en œuvre de cet instrument, le Président Kabila a instamment prié les acteurs régionaux et internationaux de s'acquitter des engagements pris au titre de celui-ci. Jugeant que l'ingérence des pays voisins était la principale cause de la poursuite du conflit dans l'est du pays, le Premier Ministre, les membres du Gouvernement et les présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale ont insisté sur le fait que la communauté internationale devait travailler main dans la main avec ces pays,

notamment le Rwanda, pour faire en sorte qu'ils remplissent les obligations mises à leur charge par l'Accord-cadre et s'abstiennent de tout acte déstabilisateur.

Transfert des tâches à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

27. À l'occasion d'un déjeuner de travail, les membres du Conseil et des représentants de la MONUSCO et de l'équipe de pays des Nations Unies ont examiné le transfert prochain des tâches confiées à la Mission à l'équipe de pays des Nations Unies et au Gouvernement. Un représentant de la MONUSCO a déclaré que des consultations à ce sujet avaient été engagées avec le Gouvernement et qu'une évaluation des capacités de l'équipe de pays était en cours. Un représentant de l'équipe de pays a fait observer que la principale difficulté consisterait à mobiliser des ressources suffisantes une fois le transfert effectué et qu'il fallait donc définir une stratégie à cet égard. Concernant le déminage, un représentant de la Mission a fait observer qu'il importait de conserver certaines capacités afin de s'assurer que les engins non explosés étaient neutralisés à l'issue des offensives militaires menées par la brigade d'intervention de la Mission. Les membres du Conseil de sécurité ont rappelé que la MONUSCO devait se concentrer sur les activités prioritaires et transférer autant de tâches que possible à l'équipe de pays et au Gouvernement.

Rencontres à Goma

28. Le 6 octobre à Goma, les membres du Conseil de sécurité ont rencontré séparément le Gouverneur du Nord-Kivu, Julien Paluku, et des membres de la société civile. Ils ont également visité les tours Kibati, d'où le M23 avait pilonné Goma en août et ont été informés par la MONUSCO des opérations conjointes menées avec les forces armées contre le M23 et d'autres groupes et de la manière dont la Mission entendait s'acquitter de son mandat de neutralisation de tous les groupes armés conformément à la résolution 2098 (2013). Les membres du Conseil de sécurité se sont également rendus au camp de Muningi où ils ont rencontré des personnes déplacées et des intervenants humanitaires.

29. La visite des tours Kibati par les membres du Conseil de sécurité leur a permis de constater de visu l'endroit à partir duquel le M23 avait bombardé des civils à Goma et d'examiner les modalités d'application pratiques du mandat de la MONUSCO en matière de protection des civils. Les membres du Conseil ont entendu un exposé détaillé du cadre opérationnel et de la menace posée par des groupes armés, en particulier le M23, qui continue de commettre de graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international et de recruter des combattants, tout en recevant armes et munitions. Les séances d'information se sont également étendues aux activités de la force de la MONUSCO, notamment au déploiement de la Brigade d'intervention de la Force, aux opérations militaires qui étaient prévues pour neutraliser des groupes armés et des activités visant à aider à rétablir l'autorité de l'État dans des zones qui en avaient été débarrassées. La MONUSCO a précisé que la Brigade d'intervention représentait certes un outil important, mais il n'y avait qu'une mission et une force et que la principale tâche qui leur avait été dévolue demeurerait la protection des civils.

30. Le Gouverneur a fait remarquer que malgré l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération et nombre d'accords précédents, ainsi que le nouveau mandat de la MONUSCO, y compris le déploiement de la Brigade d'intervention de la Force, les habitants du Nord-Kivu attendaient toujours le retour de la paix. Il a qualifié les groupes armés opérant dans le Nord-Kivu, notamment les FDLR, le M23 et les Forces démocratiques alliées-Armée nationale de libération de l'Ouganda (ADF-NALU) de principale menace contre la population civile. Il a souligné que la population continuait d'être exposée à la menace du M23 qui occupait des parties de la province situées à Rutshuru et à Nyiragongo et continuait de s'attaquer aux civils et de recruter des enfants.

31. Le Gouverneur a mis l'accent sur la nécessité de recourir à une solution militaire ou éliminer tous les groupes armés afin d'établir une paix et une stabilité durables au Nord-Kivu. À propos des causes du conflit, il a indiqué qu'elles tenaient principalement à l'implication des États voisins, en particulier du Rwanda et de l'Ouganda, non aux divisions entre communautés ou groupes ethniques ou au défaut de gouvernance.

32. Les représentants de la société civile se sont faits l'écho des préoccupations de la population du Nord-Kivu qui continuait à vivre dans une situation belliqueuse et à être la cible de groupes armés. Ils ont noté que le M23 continuait de commettre de graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international en toute impunité, y compris de se livrer à des actes de violence sexuelle, à des meurtres arbitraires et à des pillages, tandis qu'à Beni, les habitants étaient victimes d'enlèvements et de meurtres de la part des ADF-NALU. Ils se sont redits préoccupés par le fait que le Rwanda et l'Ouganda continuaient à soutenir des groupes armés en fournissant des armes et des munitions au M23, aux ADF-NALU et à d'autres groupes armés. Ils ont également accusé le Rwanda de favoriser le recrutement d'enfants pour lutter aux côtés du M23, tout en accueillant ses dirigeants dans le pays au lieu de les extraditer vers la République démocratique du Congo.

33. Des organisations non gouvernementales d'aide humanitaire congolaises ont dit déplorer la violence croissante dont sont victimes les civils de la part de groupes armés et la situation humanitaire dramatique et le déplacement massif de population qui en résultent. Ils ont trouvé que l'absence d'autorité de l'État et le défaut de protection représentaient le principal défi. Ils ont à nouveau exprimé leur inquiétude au sujet de l'ingérence constante d'États voisins en demandant au Conseil de sécurité de sanctionner de tels actes et réaffirmé la nécessité de neutraliser tous les groupes armés opérant à l'est du pays et de mettre un terme à l'impunité. Selon les intervenants humanitaires, 25 % seulement du territoire du Nord-Kivu était contrôlé par le Gouvernement, ce qui rendait difficile l'acheminement de l'aide humanitaire.

34. Les personnes déplacées se trouvant dans le camp de Munigi ont cité l'insécurité ambiante, le ciblage constant de la part de groupes armés, la violence sexuelle, la perte de leur maison et le fait que leurs enfants ne puissent pas aller à l'école comme les principaux facteurs qui les empêchaient de regagner leur lieu d'origine.

III. Rwanda

Rappel

35. Les objectifs que le Conseil de sécurité avait assignés à la mission au Rwanda étaient d'examiner avec le Gouvernement les inquiétudes que lui causait l'insécurité dans la région et de voir avec lui comment les dissiper tout en respectant la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les États de la région; de réaffirmer l'appui du Conseil en faveur de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération et d'inviter toutes les parties à s'acquitter des engagements pris dans l'Accord-cadre de bonne foi; de se pencher sur le sort des réfugiés de la République démocratique du Congo dont la situation a été causée par des groupes armés; d'encourager les autorités rwandaises et congolaises à coopérer pour assurer la pleine neutralisation, le désarmement et la démobilisation et de faire en sorte que les groupes armés de la région cessent de bénéficier d'un appui; d'envisager de renforcer la coopération régionale, notamment en créant des dividendes de la paix et en favorisant le développement et de discuter avec le Gouvernement rwandais de la manière dont il pourrait coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et des organisations internationales pour remédier d'urgence à la situation des anciens combattants du M23.

Visite au Rwanda

36. Au Rwanda, les membres du Conseil de sécurité, conduits par l'Ambassadrice Power, ont rencontré le Président, Paul Kagamé, ainsi que Louise Mushikiwabo, Ministre des affaires étrangères, Gene James Kabarebe, Ministre de la défense et Karenzi Karake, Directeur des services nationaux de renseignements et de sécurité. Les membres du Conseil se sont également rendus au centre de démobilisation de Mutobo pour s'entretenir avec d'anciens combattants des FDLR qui s'étaient volontairement engagés dans le processus de mobilisation et de réintégration, avant de visiter le mémorial du génocide Ngozi à Kigali.

37. À Mutobo, plusieurs anciens combattants des FDLR ont offert des témoignages sur leur expérience, notamment sur ce qui les avaient conduits à quitter les rangs des FDLR et les difficultés rencontrées par des membres qui veulent quitter mais estiment ne pas pouvoir le faire en raison de menaces qui pèsent sur leur famille. Les membres du Conseil se sont félicités du programme rwandais de démobilisation et de réintégration et de la coopération entre la MONUSCO et le Gouvernement rwandais dans les domaines de la démobilisation et de la réintégration des membres des FDLR.

Rencontre avec le Président

38. L'entretien avec le Président Kagamé, le 7 octobre, a porté notamment sur la présence de groupes armés à l'est de la République démocratique du Congo et sur la nécessité pour tous les acteurs régionaux de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo et d'autres États de la région, le processus de Kampala et l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération et d'améliorer les relations entre États de la région.

Groupes armés dans la région

39. Le Président Kagamé a indiqué aux membres du Conseil en visite que les FDLR demeuraient une menace pour le monde en raison de l'idéologie que le groupe continuait de professer.

40. Il a demandé au Conseil d'aider à exhorter la MONUSCO à adopter des mesures concrètes visant à résoudre le problème des FDLR. De l'avis du Président Kagamé, l'une des causes principales était la faiblesse des institutions de la République démocratique du Congo, qui avait contribué à perpétuer la violence dans la région.

41. Le dirigeant rwandais a estimé que le problème des groupes armés ne pouvait être résolu que par le biais d'un partenariat digne de ce nom entre les États de la région et la communauté internationale. Il a assuré les membres du Conseil que le Rwanda entendait véritablement œuvrer à la paix en République démocratique du Congo et dans la région et tenait à créer des conditions favorables au développement.

42. Les membres du Conseil de sécurité sont convenus avec le Président que la Brigade d'intervention de la Force de la MONUSCO devrait poursuivre tous les groupes armés qui représentaient une menace pour la région. Ils ont à nouveau appelé tous les pays de la région à ni tolérer les groupes armés ni leur fournir une assistance et exhorté le Président à user de son influence auprès du M23 pour servir la cause de la paix et aider à faire aboutir les pourparlers de Kampala. Ils ont fait remarquer que pour que l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération soit effectif, tous les groupes armés doivent être neutralisés, de préférence à l'aide de solutions politiques et privés d'armes et de financement, ce qui nécessiterait l'engagement de tous les États de la région.

Processus de Kampala

43. En discutant du processus de Kampala entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo et le M23, et plus précisément des questions d'intégration et d'amnistie, le Président Kagamé a jugé qu'il fallait trouver un équilibre entre amnistie et paix. Il a convenu avec les membres du Conseil que les auteurs d'atrocités devaient répondre de leurs actes, et poursuivi en disant que la responsabilité devrait reposer sur des individus plutôt que des groupes entiers. Il a préconisé que la quête de justice dans la région ne soit pas sélective et que tous les auteurs d'atrocités soient identifiés et poursuivis en justice. Il a relevé les difficultés auxquelles se heurtait le système judiciaire en République démocratique du Congo et encouragé la communauté internationale à aider à le renforcer dans ce pays. Il a fait part de son idée selon laquelle l'Afrique devrait disposer de sa propre cour pénale régionale.

Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération

44. Au sujet de l'engagement du Rwanda en faveur de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération, le Président Kagamé et les responsables du Gouvernement que les membres du Conseil ont rencontrés précédemment ont souligné que l'Accord-cadre devrait passer de la théorie à la pratique.

45. Se réjouissant à la perspective de voir l'Accord-cadre mis en œuvre, les responsables rwandais ont indiqué qu'ils avaient à cœur d'avancer sur la voie du

volet socioéconomique en mettant fortement l'accent sur l'aménagement d'infrastructures et la production d'énergie de part et d'autre de la frontière. La Ministre des affaires étrangères a préconisé l'élaboration de projets techniques pour faciliter le décaissement de fonds que la Banque mondiale s'était engagée à verser, tout en saluant la coopération avec la nouvelle administration de la MONUSCO et l'heureuse initiative du Secrétaire général et du Président de la Banque mondiale d'aider à promouvoir des dividendes de la paix sur le terrain.

46. La mission du Conseil de sécurité a réaffirmé son appui à l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération et invité tous les pays et dirigeants de la région à user de leur influence pour promouvoir la paix et la stabilité. Les membres du Conseil ont encouragé les signataires à continuer de coopérer et à renforcer leur collaboration au local. Ils ont en outre lancé un appel en faveur de l'instauration de partenariats régionaux par le biais de la Communauté économique de la région des Grands Lacs en vue de l'accumulation d'une plus grande quantité de dividendes de la paix sur le terrain. Le rôle joué par le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs dans la coordination de l'aide internationale en collaboration avec des organisations régionales a également été souligné.

Rapports du Rwanda avec la République démocratique du Congo

47. Examinant les relations du Rwanda avec la République démocratique du Congo, le Président Kagamé a indiqué que les deux pays ainsi que leurs dirigeants maintenaient des contacts directs et réguliers. Il a informé les membres du Conseil qu'il était prévu d'admettre la République démocratique du Congo au sein de la Communauté d'Afrique de l'Est.

48. La Ministre des affaires étrangères a indiqué que le Gouvernement rwandais était disposé à œuvrer aux côtés de la République démocratique du Congo et des pays de la région pour pacifier l'est de la République démocratique du Congo et réaffirmé la volonté de son pays de demeurer un véritable partenaire dans la quête de la stabilité. Elle a invité l'Organisation des Nations Unies et la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs à mieux coordonner leurs efforts.

49. Les membres du Conseil de sécurité ont souligné que le Président Kagamé avait doté la région d'un immense héritage grâce à sa clairvoyance et à l'exécution de son projet de sortir le Rwanda de la pauvreté et de le placer sur la voie d'un développement considérable. Ils ont insisté sur le fait que le poids de son héritage serait renforcé en aidant à instaurer le même degré de paix à l'est de la République démocratique du Congo et en créant les conditions qui permettraient au peuple congolais de jouir du même degré de paix et de prospérité.

IV. Ouganda

50. La mission du Conseil de sécurité, dirigée par le Représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'Ambassadeur Grant, est arrivée en Ouganda le 7 octobre. L'objet de la visite était de réaffirmer l'appui du Conseil à l'amélioration des relations entre les pays de la région, d'examiner les efforts régionaux déployés à cet égard et les sujets de préoccupation de l'Ouganda dans la région, notamment les Forces démocratiques alliées et la façon dont ces questions peuvent être abordées dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'ensemble des États de la région des Grands Lacs; et de souligner

l'appui du Conseil aux mesures prises contre les groupes armés dans la région, notamment l'Armée de résistance du Seigneur (LRA).

51. À leur arrivée à l'aéroport d'Entebbe, les membres du Conseil ont été informés de l'état d'avancement du processus de Kampala et du soutien fourni au Facilitateur par les envoyés spéciaux pour accélérer le processus. La visite en Ouganda a coïncidé avec le moment où le M23 et le Gouvernement de la République démocratique du Congo étaient parvenus à un consensus sur 8 des 11 points contenus dans le projet d'accord. Les questions telles que l'amnistie et l'intégration étaient toujours en cours de discussion.

Rencontre avec le Président

52. La rencontre avec le Président de l'Ouganda, Yoweri Kaguta Museveni, a porté principalement sur le processus de Kampala et sur les forces négatives à l'œuvre à l'est de la République démocratique du Congo ainsi que sur le rôle qu'y jouait l'Organisation des Nations Unies.

53. Au début de leur audience avec le Président Museveni, les membres du Conseil se sont félicités que sa contribution positive à la paix et à la stabilité du continent, notamment en Somalie, en République démocratique du Congo, au Soudan et au Soudan du Sud et l'ont invité à continuer de jouer son rôle moteur dans ces processus.

Processus de Kampala

54. Le Président a invité Cyrus Kiyonga, en sa qualité de haut représentant du Facilitateur du processus de Kampala, à faire aux membres du Conseil de sécurité le point des pourparlers de paix, qui avaient repris, malgré certains problèmes persistants. Il a indiqué que des questions telles que la transformation du M23 en une structure politique, l'intégration et l'amnistie, les réfugiés et personnes déplacées, les biens perdus, la reconstitution du système de réconciliation nationale et les allégations faisant état du meurtre d'éléments du M23 ont été examinées. Une enquête en bonne et due forme sera ouverte pour faire la lumière sur ces meurtres.

55. La question subsistante était celle du désarmement et dès que les signatures seraient obtenues, le M23 entamerait un processus de dégageant de manière à ce que les soldats ne soient plus en proximité des populations civiles touchées. Le Gouvernement devait coordonner le désarmement avec d'autres processus parallèles. Une fois que le M23 se sera dégagé, le Gouvernement portera le projet de loi d'amnistie devant le Parlement. Le cantonnement suivrait et les combattants seraient désarmés en conséquence. L'amnistie devrait faire l'objet d'un accord avant l'aboutissement du processus.

56. En ce qui concerne le processus de Kampala, auquel il a servi de médiateur en sa qualité de Président de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, le Président Museveni a fait part aux membres du Conseil de la méthodologie utilisée dans le cadre de la facilitation et qui a consisté à examiner les problèmes de manière globale. Le processus de Kampala avait permis de se pencher sur des exigences minimales, notamment sur les questions de réconciliation et de sécurité.

nationales. Or, pour assurer l'intégrité du pays, une attention particulière devrait être accordée à la région est de la République démocratique du Congo.

57. La mission du Conseil de sécurité voulait savoir quelle était la différence entre l'accord que Kampala cherchait actuellement à conclure et l'accord de 2009 conclu sous la direction du Président Olesegun Obasanjo. L'Ouganda a fait remarquer qu'une différence majeure était que les acteurs de la région des Grands Lacs n'avaient pas été impliqués dans le processus de 2009, tandis qu'ils jouaient un rôle moteur dans le processus en cours. Le Président Museveni a assuré les membres du Conseil que si les voisins agissaient de concert, en procédant étape par étape, bien des entraves pourraient être évitées. Il s'est référé à l'initiative régionale en faveur du Burundi et au rôle crucial que jouent les acteurs régionaux dans le processus de paix. En outre, pour le Président Museveni, le mécanisme de suivi de 2009 laissait beaucoup à désirer tandis que l'actuel, placé sous l'égide de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération, était beaucoup plus crédible et offrait plus de chances de succès. Le processus de 2009 avait permis d'appliquer environ 65 % des dispositions prévues au titre du Cadre. Le reste s'était soldé par un échec en partie à cause du fait que la République démocratique du Congo n'avait pas pu protéger des membres de l'autre partie qui avaient été tués lors du processus d'intégration. La confiance était donc rompue.

58. L'amnistie, qui avait donné lieu à des débats lors des pourparlers de Kampala, était un sujet qui préoccupait le Conseil de sécurité. L'Ouganda a fait savoir que tout le monde devrait pouvoir bénéficier d'une amnistie, sauf ceux qui ont commis des crimes contre l'humanité. Cette méthode avait fait ses preuves en Ouganda et s'était révélée être une solution durable dans d'autres conflits en Afrique. L'objectif devrait être avant tout de parvenir à la paix et ensuite de s'attaquer aux problèmes de justice. Selon le Président Museveni, l'amnistie était au cœur de la réconciliation. En 2009, l'amnistie avait été accordée selon les règles du droit international. Elle serait à présent subordonnée à une bonne conduite.

59. Le Président a estimé que les acteurs présentaient tous des carences idéologiques. Il a cité l'exemple du Burundi où la formule utilisée a consisté d'abord à instaurer la confiance, puis à permettre aux parties de s'attaquer à des questions non controversées. Toujours selon le Président, l'intégration était d'abord et avant tout une question de sécurité. Si les personnes ne faisaient pas partie des forces armées, elles se sentiraient en danger; faire partie des forces armées, c'était faire partie de la consolidation de la paix. À son avis, le véritable pouvoir en République démocratique du Congo était détenu par l'armée, en l'absence d'autres structures de pouvoir, liées notamment à l'exercice de l'autorité judiciaire et administrative. L'intégration était également une affaire d'obtention d'emplois.

60. Le Président Museveni a vu dans l'amnistie provisoire un moyen de régler le problème de l'amnistie en général. Il a poursuivi en indiquant que l'on n'avait pas remédié aux causes de l'instabilité en République démocratique du Congo. Il a souligné que si l'on ne s'attaquait pas à ses causes profondes, il faudrait s'attendre à ce que les actions se répètent.

61. La question de l'intégration dans l'armée a également été soulevée et pour l'Ouganda, le problème demeurait entier dans la mesure où la liste de ceux que les responsables congolais n'étaient pas disposés à admettre dans les rangs de l'armée était longue. La solution envisagée était d'offrir à certaines des personnes qui y figuraient le choix de se réinstaller ailleurs et des démarches se poursuivaient pour

trouver des pays qui seraient disposés à les accueillir. Le Président s'opposait à cette solution et a exprimé le souhait de voir la République démocratique du Congo œuvrer plutôt sur la base de la réconciliation et de l'intégration.

62. Le Président Museveni a également dit ce qu'il pensait de la situation politique et militaire globale en République démocratique du Congo, en recommandant au Conseil de sécurité de ne pas considérer le M23 comme le seul problème et de reconnaître que le problème était beaucoup plus vaste et de nature historique. Selon lui, un contrôle pouvait être exercé sur les combattants du M23. Ils étaient entrés dans Goma et avaient accepté de s'en retirer lorsque des dirigeants de la région le leur ont demandé instamment.

Forces négatives à l'est de la République démocratique du Congo et rôle de l'Organisation des Nations Unies

63. Dans le même ordre d'idées, le Président Museveni a noté qu'il y avait d'autres forces négatives en République démocratique du Congo qui contrôlaient une large partie du territoire et qu'il fallait trouver une solution à ce problème. Le Président Museveni en a attribué la cause à l'incapacité dans laquelle s'était trouvé le Président Mobutu de gérer le pays et de coopérer avec ses voisins. Cela avait été, selon lui, accentué par un degré de violence soutenue et par l'utilisation du territoire de la République démocratique du Congo par des groupes armés, qui ont continué à déstabiliser les pays voisins.

64. Le Président Museveni a exhorté les membres du Conseil de sécurité à aider le Président à établir une force de sécurité disciplinée sans laquelle la République démocratique du Congo continuerait à être un terrain fertile pour les terroristes que l'Organisation des Nations Unies a à l'œil. Il a assimilé l'implication antérieure du Conseil en République démocratique du Congo et en Somalie à « un projet de conservation du terrorisme ». Il a noté qu'il y avait d'autres forces négatives en République démocratique du Congo qui contrôlaient une partie du territoire et que l'on laissait constamment terroriser les civils. Elles étaient tout aussi nuisibles, sinon plus nuisibles que le M23 et avaient besoin que l'on se penche sur leur situation.

65. Au sujet des ADF et de la LRA, la République démocratique du Congo devrait s'assurer que son territoire n'était pas utilisé par des forces négatives pour déstabiliser les pays voisins. Le Président Museveni a suggéré aux dirigeants congolais de faire appel à l'assistance des pays de la région s'ils n'étaient pas en mesure de faire face aux forces négatives sur le sol.

66. Le Président Museveni a évoqué ce qu'il a considéré comme étant un « projet de conservation du terrorisme » sous mandat de l'ONU. Il a remis en question la notion de souveraineté et mis l'accent sur les difficultés auxquelles se heurtaient les voisins de la République démocratique du Congo qui étaient obligés de détourner une partie de leurs ressources de projets de développement pour sécuriser leurs frontières. Il a estimé que la communauté internationale n'adressait pas le message qui se devait au Gouvernement congolais. Il a souligné le problème de discipline et de comportement que connaissait l'armée congolaise et mis en garde les dirigeants du pays contre les dangers de se livrer à quelque jeu opportuniste que ce soit, qui serait de nature à entraver les efforts régionaux et à démentir l'esprit de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération.

67. Le Président Museveni a fait valoir qu'il était plus facile de régler le conflit en République démocratique du Congo que la situation au Soudan ou en Somalie. Selon lui, il fallait une réconciliation nationale et un appareil d'État efficace et discipliné. Il a invité le Conseil de sécurité à examiner de près les pratiques de référence utilisées par l'Ouganda pour régler sa situation sans avoir à courir aux forces des Nations Unies.

68. Il a mis en garde les membres du Conseil de sécurité contre le fait de prendre parti dans des conflits en Afrique et soutenu qu'en prenant parti, ils avaient fait partie du problème de la République démocratique du Congo. Il les a également invités à étudier la situation de plus près avant de réagir et de s'appuyer sur le savoir et l'expérience de dirigeants régionaux tels que lui-même, qui l'ont vécue de près et ont des relations avec les pays intéressés. Il a indiqué qu'il ne serait possible de parvenir à une solution qu'en adoptant le principe de la « Sainte Trinité » – alliance tripartite qui ferait intervenir acteurs nationaux, régionaux et internationaux. L'Accord-cadre était donc sur la bonne voie.

69. Pour conclure, le chef de la délégation du Conseil de sécurité a prié le Président Museveni de faire pression sur le Président Kagamé pour qu'il joue un rôle plus constructif en République démocratique du Congo. Le Président Museveni a informé la délégation que si le Rwanda se mêlait de la crise congolaise, il serait le premier à le savoir et à l'arrêter.

V. Éthiopie

70. La visite du Conseil de sécurité en Éthiopie a été codirigée par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'Ambassadeur Mehdiyev (Président du Conseil pour le mois d'octobre 2013), et le Représentant permanent du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'Ambassadeur Gasana. En sus d'avoir participé à la septième réunion consultative annuelle conjointe du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (voir annexe II), les membres du Conseil de sécurité ont rencontré la Présidente de la Commission de l'Union africaine et le Premier Ministre de l'Éthiopie.

Annexe I

Composition et mandat de la mission du Conseil de sécurité en République démocratique du Congo, au Rwanda, en Ouganda et en Éthiopie (y compris l'Union africaine)

Composition

Ambassadrice Maria Cristina Perceval (Argentine)

Ambassadeur Gary Francis Quinlan (Australie)

Ambassadeur Agshin Mehdiyev (Azerbaïdjan), cochef de mission

Conseiller Zhao Yong (Chine)

Conseiller Alexis Lamek (France), cochef de mission

Ambassadeur Gert Rosenthal (Guatemala)

Ambassadrice Sylvie Lucas (Luxembourg)

Ambassadeur Mohammed Loulichki (Maroc), cochef de mission

Ministre Asim Iftikhar Ahmad (Pakistan)

Ambassadeur Kyung-hoon Sul (République de Corée)

Ministre Petr Iliichev (Fédération de Russie)

Ambassadeur Eugène-Richard Gasana (Rwanda), cochef de mission

Ambassadeur Kodjo Menan (Togo)

Ambassadeur Mark Lyall Grant (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), cochef de mission

Ambassadrice Samantha Power (États-Unis d'Amérique), cochef de mission

Mandat

A. Éléments concernant la région des Grands Lacs

- Rappeler l'attachement du Conseil de sécurité à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique de tous les États de la région, et souligner qu'il faut respecter strictement les principes de non-ingérence, de bon voisinage et de coopération régionale
- Engager tous les pays de la région à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriales des pays voisins, à ne pas s'ingérer dans leurs affaires intérieures, à s'abstenir d'offrir refuge aux personnes accusées de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme ou dont le nom figure sur les listes des personnes visées par les régimes de sanctions des Nations Unies, à promouvoir le principe de responsabilité, à ne pas tolérer la présence de groupes armés et à ne fournir aucune forme d'aide ou d'appui à ces groupes

- Affirmer que le Conseil de sécurité appuie fermement l'amélioration des relations entre les pays de la région et encourager ces pays à continuer de renforcer leur coopération dans tous les domaines, en particulier sur les plans politique et économique et en matière de sécurité, afin d'assurer la stabilisation à long terme de la région des Grands Lacs
- Réaffirmer son appui à la mise en œuvre des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, laquelle est essentielle à l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables dans l'est de la République démocratique du Congo et la région des Grands Lacs, et demander à tous les signataires de s'acquitter rapidement, intégralement et de bonne foi de leurs engagements
- Réaffirmer que toutes les parties devraient contribuer à la stabilisation de l'est de la République démocratique du Congo, engager tous les pays de la région à œuvrer de concert à cette fin et rappeler qu'il importe d'appliquer intégralement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 2098 (2013), pour stabiliser la situation
- Réaffirmer son soutien au renforcement de la dynamique régionale, notamment grâce à l'établissement, le cas échéant, de projets économiques d'intérêt commun et à la mise en œuvre des mesures propres à faciliter le commerce licite et à mettre fin au trafic des ressources naturelles, de façon à consolider la paix et la sécurité
- Souligner que le Conseil ne cesse de se préoccuper de la protection des civils, remédier à la situation des personnes déplacées, promouvoir le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, s'attaquer au problème de la violence sexuelle et renforcer la protection des enfants, et engager les parties et les gouvernements intéressés à veiller à ce que les auteurs de violations graves des droits de l'homme et du droit humanitaire soient traduits en justice
- Affirmer que la violence sexuelle, utilisée ou commanditée comme méthode ou tactique de guerre dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre des populations civiles peut considérablement exacerber et prolonger les conflits armés et compromettre le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales, souligner à ce propos que des mesures efficaces visant à prévenir et réprimer ces actes contribuent de manière importante au maintien de la paix et de la sécurité internationales; insister sur le fait qu'il est essentiel d'associer les femmes à toutes les mesures de prévention et de protection

Éléments supplémentaires concernant la République démocratique du Congo

(Mission dirigée conjointement par le Maroc et la France)

- Déclarer qu'il incombe au premier chef au Gouvernement de la République démocratique du Congo de consolider la paix et la stabilité, de promouvoir le relèvement et le développement du pays et de protéger les civils, et exprimer le soutien constant du Conseil à cet égard
- Exprimer de nouveau la vive inquiétude que lui inspirent la précarité de la situation en matière de sécurité et la crise humanitaire dans l'est de la

République démocratique du Congo en raison des activités de déstabilisation actuellement menées par le Mouvement du 23 mars (M23), les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) et d'autres groupes armés congolais et étrangers, et exiger de ces éléments qu'ils mettent immédiatement fin à toutes les formes de violence et aux activités de déstabilisation et que leurs membres soient immédiatement et définitivement démobilisés et déposent leurs armes

- Demander à toutes les autorités congolaises de s'acquitter intégralement et de bonne foi des engagements qu'elles ont pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération, et, en particulier, de redoubler d'efforts pour réformer le secteur de la sécurité, consolider l'autorité de l'État, progresser sur la voie de la décentralisation et promouvoir le programme de réconciliation, de tolérance et de démocratisation
- Se déclarer favorable à la mise en place d'un mécanisme de contrôle national par le Président de la République démocratique du Congo, conformément à la demande formulée dans l'Accord-cadre et dans la résolution [2098 \(2013\)](#), et inviter les autorités congolaises à assurer la transparence et l'efficacité de ce mécanisme
- Réaffirmer le soutien du Conseil de sécurité à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), et recevoir des informations sur la mise en œuvre de la résolution [2098 \(2013\)](#) du Conseil, en particulier sur la reconfiguration de la MONUSCO et le déploiement de la brigade d'intervention et sur l'exécution d'une feuille de route décrivant le transfert des tâches dans toute la mesure possible à l'équipe de pays des Nations Unies, ainsi que sur la menace que font peser sur la stabilité de la région les groupes armés, notamment le M23, les FDLR et l'Alliance des forces démocratiques-Armée nationale de libération de l'Ouganda
- Obtenir des informations actualisées sur les opérations militaires conjointes des Forces armées de la République démocratique du Congo et de la MONUSCO contre le M23 et d'autres groupes armés, et demander de nouvelles informations sur la manière dont la MONUSCO se propose de s'acquitter de son mandat consistant à neutraliser tous les groupes armés conformément à la résolution [2098 \(2013\)](#), et de mener les futures activités de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinsertion et réinstallation, et réaffirmer que toutes les opérations militaires devraient être conformes au droit international humanitaire, au droit international des droits de l'homme et au droit international des réfugiés et prévoir les mesures voulues pour protéger les civils. Tirer de l'expérience acquise par la MONUSCO des enseignements qui pourront éclairer les membres du Conseil sur les opérations de maintien de la paix actuelles et futures
- Réaffirmer que le Conseil ne cesse de se préoccuper de la protection des civils, examiner la mise en œuvre de la résolution [2098 \(2013\)](#) du Conseil, remédier à la situation des personnes déplacées, protéger et promouvoir les droits de l'homme et le droit international humanitaire et traiter des questions relatives à la violence sexuelle et à la protection des enfants, notamment grâce à la mise en œuvre du plan d'action pour la protection des enfants dans les conflits

armés, signé en 2012 par le Gouvernement de la République démocratique du Congo

- Assurer la pleine participation des femmes au règlement du conflit et aux processus de paix, et réaffirmer que le Conseil a conscience de l'interdépendance des questions touchant la protection efficace des civils, l'atténuation et l'élimination de la menace que représentent les groupes armés et la mise en œuvre d'une réforme complète du secteur de la sécurité, en particulier en ce qui concerne la sélection et l'évaluation des troupes intégrées aux forces armées congolaises
- Rappeler qu'il importe au plus haut point de lutter contre l'impunité, surtout dans l'est de la République démocratique du Congo, en veillant à ce que les auteurs de crimes et d'atrocités soient traduits en justice

Éléments supplémentaires concernant le Rwanda

(Mission dirigée par les États-Unis d'Amérique)

- Examiner les sujets de préoccupation du Rwanda dans la région, notamment les FDLR, et la façon dont ces questions peuvent être abordées dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriales de l'ensemble des États de la région des Grands Lacs
- Réaffirmer l'appui à la mise en œuvre des engagements pris dans le contexte de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région et appeler tous les signataires à respecter leurs engagements de bonne foi
- Examiner le sort des réfugiés de la République démocratique du Congo que les groupes armés ont obligés à fuir
- Réaffirmer que toutes les parties doivent contribuer à stabiliser l'est de la République démocratique du Congo, encourager les autorités rwandaises et congolaises à collaborer, en coopération avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs et la MONUSCO, assurer la pleine neutralisation, le désarmement et la démobilisation et faire en sorte que les groupes armés de la région cessent de bénéficier d'un appui, dans le cadre d'une approche multidimensionnelle s'alignant sur l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération, et rappeler l'importance de la pleine mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité permettant de stabiliser la situation
- Examiner le renforcement de la dynamique régionale, notamment grâce à la création de dividendes de paix et à la mise en place, le cas échéant, de projets économiques d'intérêt commun
- Étudier avec le Gouvernement rwandais les modalités selon lesquelles le Gouvernement, l'ONU et les autres organisations internationales peuvent collaborer pour remédier d'urgence à la situation des ex-combattants du M23 internés dans l'est du Rwanda depuis mars 2013, notamment les individus désignés par le Conseil de sécurité, et s'assurer qu'ils sont démobilisés de façon permanente et conformément au droit international pertinent, une attention spéciale étant accordée aux enfants et aux femmes parmi eux

Éléments supplémentaires concernant l'Ouganda

(Mission dirigée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

- Réaffirmer l'appui du Conseil de sécurité à l'amélioration des relations entre les pays de la région, les encourager à renforcer leur coopération dans tous les domaines et examiner les efforts régionaux déployés à cet égard
- Examiner les sujets de préoccupation de l'Ouganda dans la région, notamment les Forces démocratiques alliées, et la façon dont ces questions peuvent être abordées dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriales de l'ensemble des États de la région des Grands Lacs
- Souligner l'appui du Conseil de sécurité aux mesures prises contre les groupes armés dans la région, notamment l'Armée de résistance du Seigneur

B. Union africaine

(Mission dirigée conjointement par l'Azerbaïdjan et le Rwanda)

- Renforcer le partenariat et la coopération entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies grâce à un échange de vues sur les questions intéressant tant le Conseil de sécurité de l'ONU que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, conformément à la résolution [2033 \(2012\)](#)
- Échanger des vues et trouver les moyens de renforcer et soutenir les moyens de prévention des conflits de l'Union africaine
- Échanger des vues sur les situations intéressant tant le Conseil de sécurité de l'ONU que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, à savoir :
 - La situation dans la région des Grands Lacs;
 - La situation au Soudan et au Soudan du Sud;
 - La situation en Somalie;
 - La situation en République centrafricaine;
 - La situation dans la région du Sahel.

Annexe II

Rapport de la septième réunion consultative annuelle conjointe entre le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies

Addis-Abeba, le 8 octobre 2013

A. Introduction

1. Depuis 2007, les membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et ceux du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies ont tenu une réunion consultative annuelle conjointe. Les années impaires, les réunions consultatives conjointes ont eu lieu au siège de l'Union africaine à Addis-Abeba et les années paires, elles se sont déroulées au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. La septième réunion consultative conjointe s'est tenue à Addis-Abeba le 8 octobre. Elle était coprésidée par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre 2013 et le Représentant de la Guinée équatoriale, en sa qualité de Président du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine pour le mois d'octobre.

B. Objectifs de la réunion

2. L'objectif général de la réunion consultative annuelle conjointe entre le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies était de renforcer le partenariat et la coopération entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies grâce à un échange de vues sur les questions intéressant les deux organes dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, particulièrement en Afrique.

3. L'objectif spécifique de la réunion de 2013 était de permettre aux deux conseils d'échanger leurs données d'expérience et de trouver des moyens d'harmoniser leurs interventions dans des situations de conflit particulières, notamment dans la région des Grands Lacs, entre le Soudan et le Soudan du Sud, en Somalie, en République centrafricaine et dans la région du Sahel.

C. Format suivi pour l'examen des points de l'ordre du jour

4. Chaque organisation avait choisi un État membre chef de file, dont le représentant présenterait chaque point ou répondrait à la présentation faite par le représentant de l'autre État membre de l'organe comme suit : la France et la Gambie sur la situation dans la région des Grands Lacs; les États-Unis d'Amérique et le Lesotho sur la situation entre le Soudan et le Soudan du Sud; le Nigéria et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur la situation en Somalie; le Mozambique et la France sur la situation en République centrafricaine; le Maroc et l'Ouganda sur la situation dans la région du Sahel; et l'Algérie et le Rwanda sur

le renforcement du partenariat entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies.

5. Dans l'ensemble, les exposés faits par les représentants des deux conseils concordaient en principe avec les points évoqués ci-dessus.

6. Sur la région des Grands Lacs, la France et la Gambie ont estimé qu'il serait possible de parvenir à une solution durable des problèmes en République démocratique du Congo que par le biais d'un dialogue politique. Elles ont invité les parties à l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région à continuer d'œuvrer à son application effective.

7. Sur les relations entre le Soudan et le Soudan du Sud, la déclaration des États-Unis et du Lesotho véhiculait les mêmes messages. L'optimisme était de rigueur, compte tenu de la récente visite que le Président du Soudan du Sud, Salva Kiir, a effectuée Khartoum et de l'accord conclu entre le Président Kiir et le Président du Soudan, Omer Al-Bashir, notamment sur la mise en œuvre de l'Accord concernant les arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité de la zone d' Abyei. À cet égard, toutes les délégations étaient favorables à la proposition faite par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, en vue de trouver une solution à la question du statut final de la zone d' Abyei.

8. En ce qui concerne la Somalie, les présentateurs (Nigéria et Royaume-Uni) ont reconnu les progrès préliminaires qui y ont été accomplis, salué le rôle de la Mission de l'Union africaine en Somalie et accueilli avec satisfaction le New Deal pour l'engagement dans les États fragiles. Ils se sont félicités des efforts de coopération entre les deux organes, notamment de l'évaluation de la mission conjointe qui s'est achevée tout dernièrement, en se réjouissant à la perspective d'en connaître les résultats. Le Royaume-Uni a rendu hommage aux forces de l'AMISOM pour leur bravoure et leur sacrifice et indiqué que c'était leur action qui avait à présent fait naître des espoirs en l'avenir de la Somalie. Le Royaume-Uni a relevé les progrès accomplis en Somalie mais signalé que trois priorités avaient été dégagées dans le cadre de la consolidation des acquis réalisés : a) amélioration de la situation en matière de sécurité et renforcement de la capacité des forces somaliennes d'assurer la sécurité; b) appui au Gouvernement fédéral de la Somalie, notamment au titre des efforts de réconciliation qu'il déploie au niveau national et de la coordination du soutien qu'il assure; et c) raffermissement des relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour éviter des priorités antagoniques.

9. Au sujet de la République centrafricaine, les présentateurs (France et Mozambique) ont noté la situation précaire qui régnait dans le pays et accueilli avec satisfaction le rôle joué par des organisations régionales, dont l'Union africaine, dans le rétablissement de la paix, notamment la récente création de la Mission internationale de soutien à la République centrafricaine sous conduite africaine. La France a informé les membres qu'elle présenterait sous peu au Conseil de sécurité un projet de résolution sur la République centrafricaine qui prévoirait l'octroi d'un soutien à la Mission.

10. À propos de la situation dans la région du Sahel, les présentateurs (Maroc et Ouganda) ont salué le retour à la normale au Mali. L'Ouganda a appelé l'attention du Conseil de sécurité sur le processus de Nouakchott et sur l'initiative de

renforcement de la coopération en matière de sécurité et l'opérationnalisation de l'Architecture africaine de paix et de sécurité dans la région sahélo-saharienne et sur la nécessité d'appuyer aussi bien le processus que l'initiative. Le Maroc comme Ouganda se sont félicités de la stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel.

11. Sur la question du renforcement du partenariat entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies, le Rwanda et l'Algérie se sont entendus en principe sur le fait qu'il était de l'intérêt du Conseil de sécurité de l'ONU comme du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine d'avoir un partenariat solide et efficace. Tous les intervenants ont souligné qu'il importait que les deux Conseils entretiennent des relations pour pouvoir répondre aux impératifs en matière de paix et de sécurité. Les orateurs ont souligné les progrès accomplis dans le cadre de ces relations; notamment les avantages qu'offrait la tenue de réunions régulières, tout en indiquant cependant qu'elles gagneraient à être renforcées. Parmi les propositions d'amélioration, et notamment l'accroissement du nombre de réunions conjointes, y compris de missions conjointes sur le terrain; la présentation devant chaque Conseil d'exposés réguliers par des envoyés et représentants de l'autre organisation; l'amélioration de la régularité de la parution des décisions du Conseil de paix et de sécurité de manière à pouvoir être prises en considération par le Conseil de sécurité; et l'amélioration des modalités par lesquelles l'Organisation des Nations Unies pourrait prêter son concours à l'Union africaine et à ses opérations d'appui à la paix. La région des Grands Lacs, le Soudan et le Soudan du Sud, la Somalie, la République centrafricaine et le Sahel ont été cités comme des exemples éloquentes de domaines dans lesquels les deux conseils avaient œuvré de concert. La nécessité de se doter d'une vision commune et d'harmoniser des priorités antagoniques a été jugée importante, tout comme celle de mieux intégrer les efforts de développement économique de manière à répondre aux impératifs de paix et de sécurité.

12. L'Algérie a exposé les principes qui devraient sous-tendre le partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, à savoir le respect de la mainmise et des priorités définies par l'Afrique; l'application souple et novatrice du principe de la subsidiarité; le respect mutuel des principes des avantages comparatifs; et la division du travail sous-tendue par la complémentarité.

13. À l'issue des exposés, la parole a été donnée à d'autres membres pour qu'ils formulent des observations. Le représentant de l'Ouganda a demandé au Conseil de sécurité d'écouter l'Afrique; il a dit que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine était présent sur le terrain et que le Conseil de sécurité de l'ONU n'avait jamais réglé de problèmes en Afrique à lui tout seul. Il a suggéré que plutôt que le Conseil de sécurité envoie des « experts en mission éclair », il devrait encourager des vérifications conjointes entre les deux organes. Le Nigéria a suggéré que les deux conseils effectuent des visites ensemble sur le terrain et indiqué que si les deux organes s'écoutaient soigneusement l'un l'autre, les voix discordantes disparaîtraient.

14. Le représentant de l'Australie a convenu de la nécessité d'instaurer des liens de partenariat dynamique entre les deux organes. Une Union africaine dynamique et une Organisation des Nations Unies qui l'est tout autant, renforceraient le partenariat stratégique pour la paix. Il a également préconisé une meilleure coordination des recommandations. Répondant au représentant de l'Ouganda qui avait demandé au Conseil de sécurité d'écouter l'Afrique, le représentant du Royaume-Uni a indiqué qu'il y avait bel et bien lieu d'écouter l'Afrique, mais que

pour écouter, il fallait que la voix se fasse entendre à temps. Il a cité des cas où l'Union africaine avait tardé à prendre une décision, notamment au sujet de la Libye et de la Côte d'Ivoire. Il a indiqué que lorsque les voix de la région et de la sous-région se faisaient divergentes, comme dans ces deux exemples, le Conseil de sécurité était forcé de choisir qui écouter.

15. Formulant des observations sur la région des Grands Lacs, les représentants des États-Unis, du Togo, de l'Argentine et de la République de Corée ont réaffirmé l'importance que revêtait l'Accord-cadre pour ce qui était de remédier aux causes profondes du conflit ainsi que le développement économique. Le représentant de l'Ouganda a déclaré que la Brigade d'intervention de la Force ne devrait pas seulement se concentrer sur le M23 et les FDLR, mais également sur les forces démocratiques alliées. Il également indiqué que les mécanismes de vérification devraient être réexaminés de façon à ce qu'ils soient moins tributaires de l'envoi d'experts. La représentante des États-Unis a réaffirmé l'importance du principe de responsabilité et le fait que l'Accord-cadre devrait contribuer à un processus de règlement des différends entre pays de la région.

D. Issue de la réunion

16. La réunion a adopté un communiqué diffusé sous forme d'annexe au document [S/2013/611](#).

Rencontre avec la Présidente de la Commission de l'Union africaine

17. Nkosazana Dlamini Zuma, Présidente de la Commission de l'Union africaine, a convoqué une réunion pour discuter des relations entre la Cour pénale internationale et le continent africain, en mettant notamment l'accent sur les affaires de dirigeants kényans dont était saisie la Cour. Tous ceux qui ont pris la parole ont reconnu l'existence d'une controverse entre la Cour et le continent africain. La plupart d'entre nous ont déclaré qu'un dialogue aurait déjà dû s'instaurer.

Rencontre avec le Premier Ministre éthiopien

18. Une réunion avec Hailemariam Dessalegn, Premier Ministre de l'Éthiopie et Président de l'Union africaine, était la dernière rencontre inscrite au programme de la mission du Conseil de sécurité en Afrique. Le représentant du Rwanda, en sa qualité de codirigeant de l'étape d'Addis-Abeba a indiqué que le Conseil avait sollicité une audience avec lui en raison du rôle moteur que l'Éthiopie avait toujours joué dans l'intégration de l'Afrique, dans les domaines de la paix et de la sécurité sur le continent et dans le développement des pays africains. Il a poursuivi en signalant que le conseil avait eu une mission très dense et productive en Afrique, en prenant le soin d'en préciser chacune des étapes.

19. Prenant la parole, le Premier Ministre a fait savoir que le conflit en République démocratique du Congo n'était pas un problème sécuritaire mais politique. Il a poursuivi en disant que le conflit était un problème interne mais que des pays de la région avaient un rôle à jouer dans la quête d'une solution à cet égard. Il a remercié le Conseil de sécurité de son appui aux pourparlers de Kampala en précisant qu'il était également important de soutenir l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération en vue de parvenir à une paix durable à l'est de la République démocratique du Congo.

20. Le Premier Ministre a également formulé des observations sur la coopération entre le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, le Soudan et le Soudan du Sud, la Somalie, la République centrafricaine et le Mali. Sur la situation à Abyei, le Premier Ministre a invité les Gouvernements du Soudan et du Soudan du Sud à faire preuve de la volonté politique nécessaire en vue de la tenue d'un référendum sur le statut final de cette région. Bien qu'il ait découragé toute décision unilatérale de la part du Soudan du Sud de tenir un référendum, préférant une décision consensuelle, il a indiqué que des délais devraient être fixés pour l'organisation dudit référendum.
